

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

10/09/2024

N° E24000105 /34

Le président du tribunal administratif

Annule et remplace la décision du 30.08.2024

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 29 août 2024, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Lunel pour le projet de création d'une zone d'activités économiques (ZAE) "les portes du Dardaillon" et à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2023 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Mme Fabienne CORNELOUP, vice-présidente, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Anne BOUCHE-FLORIN est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation de la commissaire-enquêtrice sera assurée par la Communauté d'agglomération Lunel agglo, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault et à Madame Anne BOUCHE-FLORIN.

Fait à Montpellier, le 10 septembre 2024.

La magistrate-déléguée,

Signé Fabienne CORNELOUP

